

DPAA.OFP.PSM, 16/1/82 *HH*
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE *HH*

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE *HH*

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES *HH*

SERVICE DU PERSONNEL *HH*

DECRET N° 82/471 du 27/5/1982
MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 *HH*

portant titularisation des professeurs de
Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement
de la République Populaire du Congo au titre
de 1^{ère} année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LES :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980, portant amendement de
l'article n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres de la République Pop. du Congo;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8.
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304/MJT.DGF du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 10,
20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
taire en date du 9 Janvier 1982;

SECRET :

.../...

Article 1er. - Les Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés Professeurs Certifiés de 1er échelon, indice 830 ACC = néant

- POUTY-MAKOSSO Jean Félix pour compter du 27.9.80 en service à Brazzaville
- ZINGA Antoine pour compter du 27.9.80 en service à Brazzaville
- KOUMOU Raoul pour compter du 27.9.80 en service à Brazzaville
- MBEMBA André pour compter du 25.9.80 en service à Brazzaville
- MISSAMOU François Régis pour compter du 2.10.80 en service à Brazzaville

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

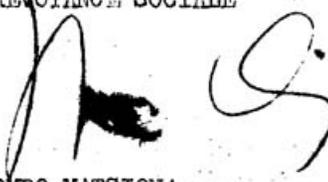
BRAZZAVILLE, le 27 Mai 1982.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

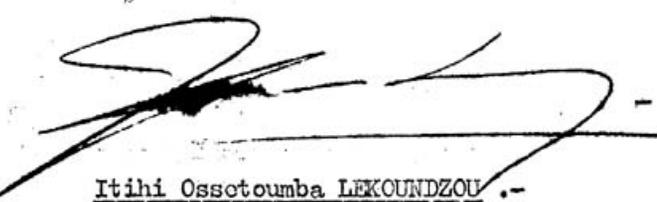

A. Ndinga - CBA .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE


B. COMBO MATSIONA .-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA .-

LE MINISTRE DES FINANCES


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAL.....	3
DFP.....	5
D B.....	2
DCF.....	2
B/SOLDE.....	5
CP MEN.....	2
FETRASSEIC...	2
UJSC.....	2
DRE.....	1
INTERESSES...	5
DOSSIERS.....	5
SGCM/BC.....	3

